



COMMUNE DE LIVILLIERS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2023

Le vingt juin deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal, convoqué dans les formes légales, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur ABONDANCE Jean, 1^{er} Maire adjoint

Date de convocation :

13/06/2023

Date d'affichage :

13/06/2023

Présents : Mesdames Cécile CARTON, Brigitte DUCHENE, FARGE Catherine, Claire JARRAUD, Dominique MORIN, Marion WALTER & Messieurs Jean ABONDANCE, François DANCONNIER, Frédéric JARRAUD, Franck MORIN, Philippe WIDERKHER

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

OUVERTURE DE LA SEANCE : 20h30

Mme DUCHENE Brigitte a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1./ APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 juin 2023
- 2./ ELECTION DU MAIRE
- 3 / DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS DU MAIRE
- 4 / ELECTION DES ADJOINTS DU MAIRE
- 5./ TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL
- 6 / FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES AJOINTS
- 7 / DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
- 8 / ELECTIONS DES DELEGUES DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX
- 9 / ELECTIONS DES MEMBRES DE COMMISSIONS COMMUNALES
- 10 / QUESTIONS DIVERSES

1./ **APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 juin 2023** : Le procès-verbal du 9 juin 2023 est approuvé et signé par Mme le Maire et le secrétaire de séance.

2./ ELECTION DU MAIRE : Suite à la démission de madame WALTER Marion (Maire), il convient de procéder à l'élection d'un nouveau Maire

Délibération 2023/06/003

Ont été élus assesseurs : Mme CARTON Cécile et M. JARRAUD Frédéric

Vu le Conseil Municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-17 ;

Vu la démission de Madame le Maire, Marion WALTER, acceptée par le Préfet du Val d'Oise en date du 13 juin 2023

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu ;

M. le 1^{er} Maire adjoint rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

M. DANCONNIER François ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et immédiatement installé.

3 / DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE :

Délibération 2023/06/004

Ont été élus assesseurs : Mme CARTON Cécile et M. JARRAUD Frédéric

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17 ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints du Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, décide la création de 3 postes d'adjoints.

4 / ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE :

Délibération 2023/06/005

Ont été élus assesseurs : Mme CARTON Cécile et M. JARRAUD Frédéric

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17 ;

Vu la délibération 2023/06/04 fixant le nombre d'adjoints au Maire à trois,

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer l'élection du Premier Adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

Election du Premier Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

M. ABONDANCE Jean a obtenu la majorité absolue, il est proclamé Premier Adjoint au Maire.

Election du Second Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Mme FARGE Catherine a obtenu la majorité absolue elle est proclamée Deuxième Adjoint au Maire.

Election du Troisième Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Mme DUCHENE Brigitte a obtenu la majorité absolue, elle est proclamée Troisième Adjoint au Maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions

5 / TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL :

Délibération 2023/06/006

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du Conseil Municipal.
Les articles L2121.1, L2121.-10 et R.2121-2 du CGCT précisent les modalités d'établissement du tableau du Conseil Municipal, à savoir :

Après le Maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre des conseillers municipaux dépend de trois critères appliqués successivement :

- 1 Ancienneté de l'élection depuis le dernier renouvellement général ;
- 2 Nombre de suffrages obtenus en cas d'élection le même jour ;
- 3 Age en cas d'égalité de suffrages

Le tableau des conseillers municipaux indique les noms, prénoms et dates de naissance des conseillers, la date de la plus récente élection à la fonction et le nombre de suffrage qu'ils ont obtenus.

Le tableau est transmis au représentant de l'Etat et un double est déposé en mairie.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal,

- 1/ **PREND ACTE**, conformément aux articles L2121.1, L2121.-10 du CGCT, de l'établissement du tableau du Conseil Municipal tel qu'annexé à la présente ;
- 2/ **DIT** que le tableau du Conseil Municipal sera transmis au représentant de l'Etat et qu'un double sera déposé en mairie.

6 / FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Délibération 2023/06/007

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivant ;

Vu la délibération DF140424 du 24 avril 2014 ;

Vu la délibération 2019/03/07 du 14 mars 2019 ;

Vu la note d'information du 9 janvier 2019 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandat locaux applicables à partir du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu le tableau des indemnités de fonction brutes mensuelles des Maires et Adjoints applicables au 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et à ses adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** de fixer à partir du 21 juin 2023 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 25.5% et à 9.9% pour les adjoints, la commune ayant 386 habitants au 1^{er} janvier 2023.

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle Indiciaire de la fonction publique
------------------------	---

Moins de 500	25.5 % pour le Maire 9.9% pour les adjoints
--------------	--

7 / DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Délibération 2023/06/008

Le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal en application de l'article L.2122-23 du CGCT.

Le Maire peut toutefois subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint, voire à un conseiller municipal, dans les conditions prévues par l'article L.2122-18 du CGCT, sauf si le Conseil Municipal a exclu cette faculté dans la délibération portant délégation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DELEGUE à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

1/ De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite de 20 000€ ;

2/ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3/ De passer les contrats d'assurance ;

4/ De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5/ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6/ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7/ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8/ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9/ De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

10/ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal à hauteur de 20 000€ ;

11/ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à hauteur de 2 000€.

12/ De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à subdéléguer la signature de ces décisions aux adjoints et conseillers municipaux, dans les conditions prévues par l'article L.2122-18 du CGCT (arrêté municipal de délégation de fonctions et de signature aux élus)

ARTICLE 3 : DIT que, conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, il sera rendu compte des décisions prises par Monsieur le Maire à chaque réunion du Conseil Municipal.

8 / ELECTIONS DES DELEGUES DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Délibération 2023/06/009

ELECTION DES DELEGUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) art L.5211-6 ;

Vu la délibération 2016/01/004 en date du 14 janvier 2016 ;

Vu les élections du 15 mars 2020 ;

Vu l'élection du nouveau Maire du 20 juin 2023

Considérant que le Maire et le conseiller municipal suivant l'ordre du tableau sont désignés délégués de Livilliers au sein du Conseil communautaire de la Communauté de communes Sausseron Impressionnistes.

M. François DANCONNIER, Maire et M. Jean ABONDANCE, 1^{er} adjoint sont nommés délégués.

M. Jean ABONDANCE (1^{er} adjoint) et Mme Catherine FARGE (2^e adjointe) renonçant à leurs rôles de délégués suppléants

Mme DUCHENE Brigitte (3^e adjointe) est nommée déléguée suppléante.

Délibération 2023/06/010

ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT DES EAUX D'ENNERY HEROUVILLE LIVILLIERS

Vu les élections municipales de mars 2020

Vu l'élection du nouveau Maire en date du 20 juin 2023

Vu la nouvelle organisation du Conseil Municipal,

Vu les articles L.163-5 & L.163-6 du code des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat des Eaux d'Ennery, Hérouville, Livilliers,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

DECIDE de procéder à l'élection des délégués qui représenteront la commune au Syndicat des Eaux d'Ennery, Hérouville, Livilliers.

Compte tenu du résultat du vote :

DELEGUE	NOM	PRENOM	FONCTION	ADRESSE
Titulaire	ABONDANCE	Jean	1 ^{er} Adjoint	25, rue de Romesnil - LIVILLIERS
Titulaire	JARRAUD	Frédéric	Conseiller	1, rue des Bleuets - LIVILLIERS
Titulaire	CARTON	Cécile	Conseillère	1, av St Fiacre - LIVILLIERS

Ont été élus délégués de la commune auprès du Syndicat des Eaux d'Ennery, Hérouville, Livilliers.

Délibération 2023/06/011

ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE PONTOISE

Vu les élections municipales de mars 2020,

Vu l'élection du nouveau Maire en date du 20 juin 2023

Vu la nouvelle organisation du Conseil Municipal,

Vu les articles L.163-5 & L.163-6 du code des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Pontoise,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

DECIDE de procéder à l'élection des délégués qui représenteront la commune au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Pontoise

Compte tenu du résultat du vote :

DELEGUE	NOM	PRENOM	FONCTION	ADRESSE
Titulaire	ABONDANCE	Jean	1 ^{er} Adjoint	25, rue de Romesnil - LIVILLIERS
Suppléant	JARRAUD	Frédéric	Conseiller	1, rue des Bleuets - LIVILLIERS

Ont été élus délégués de la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Pontoise

**ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE
D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL
DU VEXIN FRANCAIS**

Vu les élections municipales de mars 2020,

Vu l'élection du nouveau Maire en date du 20 juin 2023

Vu la nouvelle organisation du Conseil Municipal,

Vu les articles L.163-5 & L.163-6 du code des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Vexin Français,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

DECIDE de procéder à l'élection des délégués qui représenteront la commune au Syndicat Mixte d'Aménagement de Gestion du Parc Naturel Régional du Vexin Français.

Compte tenu du résultat du vote :

DELEGUE	NOM	PRENOM	FONCTION	ADRESSE
Titulaire	JARRAUD	Claire	Conseillère	1, rue des Bleuets - LIVILLIERS
Suppléant	CARTON	Cécile	Conseillère	1 av St Fiacre - LIVILLIERS

Ont été élues déléguées de la commune auprès du Syndicat Mixte d'Aménagement de Gestion du Parc Naturel Régional du Vexin Français.

**ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE
DU VAL D'OISE**

Vu l'arrêté préfectoral n°2337 du 18 novembre 1994 créant le Syndicat Départemental d'Electricité du Val d'Oise ;

Vu les élections municipales de mars 2020,

Vu l'élection du nouveau Maire en date du 20 juin 2023

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Val d'Oise.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de procéder à l'élection au scrutin secret, du délégué titulaire et du délégué suppléant qui représenteront la commune au Syndicat Départemental d'Energie du Val d'Oise.

Compte tenu du résultat du vote :

DELEGUES	NOM	PRENOM	FONCTION	ADRESSE et mail
Titulaire	FARGE	Catherine	2 ^e Adjoint	21 rue de Paris - LIVILLIERS csitrifarge@gmail.com
Suppléant	MORIN	Dominique	Conseillère	29, rue du Moulin - LIVILLIERS Domi_morin@hotmail.fr

Ont été élues déléguées titulaire et suppléant de la commune auprès du Syndicat Départemental d'Energie du Val d'Oise.

Délibération 2023/06/14

DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DE RAMASSAGE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DU VEXIN

Vu les élections municipales de mars 2020,

Vu l'élection du nouveau Maire en date du 20 juin 2023

Vu la nouvelle organisation du Conseil Municipal,

Vu les articles L.163-5 & L.163-6 du code des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères du Vexin,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

PROPOSE à la Communauté de Communes de la Vallée du Sausseron Impressionnistes, les délégués qui représenteront la commune au Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères du Vexin.

DELEGUE	NOM	PRENOM	FONCTION	ADRESSE
Titulaire	JARRAUD	Frédéric	Conseiller	1, rue des Bleuets - LIVILLIERS
Suppléant	WIDERKHER	Philippe	Conseiller	12 rue du Vaunay LIVILLIERS

Ont été élus délégués de la commune auprès du Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères du Vexin.

Délibération 2023/06/15

ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'INTERET SCOLAIRE DE GENICOURT HEROUILLE LIVILLIERS

Vu les élections municipales de mars 2020

Vu l'élection du nouveau Maire en date du 20 juin 2023

Vu la nouvelle organisation du Conseil Municipal,

Vu les articles L.163-5 & L.163-6 du code des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire de Génicourt, Hérouville, Livilliers,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

DECIDE de procéder à l'élection des délégués qui représenteront la commune au Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire de Génicourt, Hérouville, Livilliers.

Compte tenu du résultat du vote :

DELEGUE	NOM	PRENOM	FONCTION	ADRESSE
Titulaire	DANCONNIER	François	Maire	10, rue de Labbeville 95810 VALLANGOUJARD
Titulaire	MORIN	Dominique	Conseillère	29, rue du Moulin - LIVILLIERS
Titulaire	CARTON	Cécile	Conseillère	1 av St Fiacre - LIVILLIERS

Ont été élus délégués de la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire de Génicourt, Hérouville, Livilliers.

Délibération 2023/06/16

ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE DU VAL D'OISE

Vu les élections municipales de mars 2020,

Vu l'élection du nouveau Maire en date du 20 juin 2023

Vu la nouvelle organisation du Conseil Municipal,

Vu les articles L.163-5 & L.163-6 du code des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte pour le Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

DECIDE de procéder à l'élection des délégués qui représenteront la commune au Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise.

Compte tenu du résultat du vote :

DELEGUE	NOM	PRENOM	FONCTION	ADRESSE
Titulaire	MORIN	Franck	Conseiller	1, rue de la Comblaise - LIVILLIERS
Suppléant	WIDERKHER	Philippe	Conseiller	12, rue du Vaunay - LIVILLIERS

Ont été élus délégués de la commune auprès du Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise.

Délibération 2023/06/17

OBJET : DESIGNATION du représentant correspondant Défense

Vu les élections municipales de mars 2020

Vu l'élection du nouveau Maire en date du 20 juin 2023

Vu la nouvelle organisation du Conseil Municipal,

Vu les articles L.163-5 & L.163-6 du code des collectivités territoriales,

Madame le Maire propose la désignation d'un nouveau représentant dans cette fonction.

Suite à la candidature de M. JARRAUD Frédéric

Après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne M. JARRAUD Frédéric correspondant Défense de la commune.

Délibération 2023/06/18

OBJET : DESIGNATION D'UN ELU POUR SIEGER AU SEIN DES COMMISSIONS TERRITORIALES CONSULTATIVES DU SIARP

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-22,

Vu les statuts du SIARP approuvés par le Comité Syndical du 15 janvier 2020,

Vu la délibération du 24 juin 2020 du SIARP portant création de commissions consultatives territoriales,

Considérant le souhait de créer des commissions territoriales consultatives permettant de recueillir les avis des membres du SIARP et de renforcer la concertation avec les élus locaux,

Considérant que lesdites commissions ont été créées et qu'il devient par conséquent nécessaire de désigner les élus pour siéger en leur sein,

Vu l'élection du nouveau Maire en date du 20 juin 2023

Vu la nouvelle organisation du Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de désigner un élu par commune,

Le Conseil Municipal délibère sur :

Article 1^{er} : Le conseil municipal prend acte de la création des commissions territoriales définies comme suit et de leurs modalités de fonctionnement, conformément à la délibération du SIARP en date du 24 juin 2020 :

Commission territoriale n°1	Commission territoriale n°2	Commission territoriale n°3	Commission territoriale n°4
Grisy-les-Plâtres	Frémécourt	Nucourt	Puiseux-Pontoise
Epias-Rhus	Cormeilles-en-Vexin	Cléry-en-Véxin	Courdimanche
Hérouville	Montgeroult	Avernes	Menucourt
Livilliers	Boissy-L'Aillerie	Frémainville	Boisemont
Ennery	Ableiges	Seraincourt	Vauréal
Génicourt	Courcelles-sur-Viosnes	Vigny	Jouy-le-Moutier
Osny	Us	Condécourt	Maurecourt
Pontoise	Santeuil	Sagy	Neuville-sur-Oise
Saint Ouen l'Aumône	Brignancourt	Longuesse	Eragny-sur-Oise
Cergy	Marines	Commeny	
	Chars		
	Le Perchay		
	Neuilly-en-Vexin		

Article 2 : Le Conseil Municipal désigne un élu pour représenter sa commune au sein de la commission territoriale consultative concernée

Commission territoriale n°1	NOM, PRENOM
Grisy-les-Plâtres	
Epias-Rhus	
Hérouville	
Livilliers	ABONDANCE Jean
Ennery	
Génicourt	
Osny	
Pontoise	
Saint Ouen l'Aumône	
Cergy	

Article 3 : Le Conseil Municipal dit que l'élu désigné a pris connaissance de l'ensemble des modalités définies au titre de la définition, de la composition, des compétences et du fonctionnement des commissions territoriales consultatives.

Article 4 : Le Conseil Municipal transmet la présente délibération au contrôle de la légalité ainsi qu'au SIARP

Délibération 2023/06/19

OBJET : ELECTION DES DELEGUES AU CNAS

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Cette association loi 1901 à but non lucratif est un organisme d'action sociale de portée nationale pour la Fonction Publique Territoriale. Elle offre des prestations diversifiées de qualité, en constante évolution afin d'être en totale adéquation avec les demandes des agents territoriaux (aides financières, réductions négociées, chèques vacances, prêts à taux réduits, Noël des enfants, rentrée scolaire...)

Suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal, il est demandé de procéder à l'élection de deux nouveaux délégués, le premier représentant les élus et le second représentant les agents au sein du CNAS.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil Municipal :

Elit M. DANCONNIER François (Maire) comme délégué représentant les élus ;

Elit Mme OUVRIER Brigitte comme déléguée représentant les agents

Autorise Mme le Maire à signer tout autre document relatif à la présente délibération.

Délibération 2023/06/20

**CREATION DE COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION
DES MEMBRES DU CONSEIL
AUX DIFFERENTES COMMISSIONS.**

M. le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder à la création et à la constitution des différentes commissions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

DECIDE la création des Commissions Municipales ci-après désignées et fixe leur composition :

Commission d'Appel d'Offres

TITULAIRES

- ABONDANCE Jean-
- FARGE Catherine-
- MORIN Dominique-

SUPPLEANTS

- DUCHENE Brigitte
- MORIN Franck
- WIDERKHER Philippe

**Commission Fêtes et Cérémonies (+CAVS)
Jeunesse et Sports**

TITULAIRES

- DUCHENE Brigitte
- CARTON Cécile
- BOUCHER Christelle

SUPPLEANTS

- JARRAUD Claire
- WIDERKHER Philippe

Commission d'Informations

TITULAIRES

- JARRAUD Frédéric
- WIDERKHER Philippe

SUPPLEANTS

- FARGE Catherine
- WALTER Marion

**Commission Aménagement de la Commune
Travaux, Sécurité, Voirie, Permis de Construire**

TITULAIRES

- MORIN Franck
- FARGE Catherine
- JARRAUD Claire
- CARTON Cécile

SUPPLEANTS

- WIDERKHER Philippe
- MORIN Dominique
- ABONDANCE Jean
- JARRAUD Frédéric

Commission Enfance auprès de la Communauté de Communes

TITULAIRE

- WALTER Marion

SUPPLEANT

- MORIN Dominique

Commission Logements

TITULAIRES

- DUCHENE Brigitte
- WALTER Marion
- MORIN Franck

SUPPLEANTS

- JARRAUD Claire
- ABONDANCE Jean
- CARTON Cécile

Commission Finances

TITULAIRES

- ABONDANCE Jean
- DUCHENE Brigitte
- FARGE Catherine

SUPPLEANTS

- CARTON Cécile
- WALTER Marion
- JARRAUD Frédéric

Délibération 2023/06/21

OBJET : DATA PROTECTION OFFICER (DPO)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que depuis l'entrée en vigueur du Règlement Européen sur la Protection des données (RGPD), les collectivités doivent nommer un délégué en charge de la protection des données (DPO).

Le délégué sera l'acteur pour la mise en conformité au RGPD et à ce titre le référent auprès de la CNIL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

NOMME Madame DUCHENE Brigitte, 3^e adjoint, déléguée à la protection des données.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

La Secrétaire

Mme DUCHENE Brigitte

Le Maire

François DANCONNIER